

16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026, s'est tenu le 8ème Groupe de Travail (GT) dédié à l'organisation des élections professionnelles 2026 au ministère chargé de l'Agriculture (MAASA).

L'UNSA était représentée par Émilie CERISIER, Gwendoline PROSPER, Jérôme CHAUR, Benjamin BRUNET et Nicolas MARTEL.

Calendrier

Le **portail des électeurs**, qui permet de vérifier les inscriptions, ouvrira le **12 octobre**, date à laquelle les notices de vote (avec codes) seront distribuées jusqu'au 16, avec possibilité de réassortiment pour les agents ayant perdu leurs codes. L'assistance ouvre dès le 1er octobre.

Les **listes électorales** seront affichées à partir des **2 et 3 novembre**.

L'UNSA vous invite à vérifier que votre nom apparaît bien sur les listes électorales et à faire les démarches de vérification de votre inscription au portail électeur. Ces deux étapes seront nécessaires pour pouvoir exprimer votre vote. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter vos représentants UNSA.

L'ouverture des scrutins se fera au 03 décembre. Le vote se terminera le 10 décembre à 17h.

Textes à paraître :

Ce groupe de travail a aussi donné lieu à la présentation de plusieurs textes en lien avec les élections :

- La Note de service relative à l'organisation des élections professionnelles qui liste tous les scrutins et indique, en fonction de votre affectation, les votes auxquels vous allez prendre part.
- L'arrêté relatif au vote électronique qui précise le calendrier du scrutin, les informations relatives au centre d'assistance et apporte des précisions sur le vote multi-supports (ordinateurs, tablettes), avec accompagnement pour les agents sans équipement, en situation de handicap ou d'illectronisme ainsi que les modalités de réclamation.
- L'arrêté sur les **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** qui liste les périmètres de chaque CCP, crée trois commissions spécifiques pour les **agents contractuels sur budget (ACB)** à Rambouillet, Wallis-et-Futuna et Mayotte et pour certaines fusionnent des collèges A, B et C.
- Les arrêtés sur la CNECA (**Commission Nationale des Enseignants-Chercheurs**) qui alignent son fonctionnement sur le **vote électronique** du ministère et listent les différents scrutins.

Ces arrêtés seront soumis au vote lors du CSA M du 23 septembre prochain.

Pour les agents qui participent à l'organisation des élections (représentants de l'administration ou des organisations syndicales), vous trouverez ci-dessous des éléments complémentaires abordés lors de ce groupe de travail.

La liste des agents qui déposeront les listes électorales sera à communiquer prochainement (l'administration doit fournir un référentiel à compléter d'ici la fin de la semaine).

L'État des corps a été transmis par l'administration aux organisations syndicales sans les contractuels, l'actualisation est en cours. Les données sur les ACB devraient être transmises d'ici le 23 septembre. L'État des corps pourra ensuite être finalisé.

Dès le **1er octobre**, le système de **gestion des candidatures** et de la propagande sera accessible. Les **candidatures** et **listes électorales** pourront être déposées du 1er jusqu'au **22 octobre**, puis contrôlées (recevabilité et éligibilité) du 23 octobre au 2 novembre par l'administration.

Les déclarations individuelles de candidature seront à déposer sur le site en format pdf. Il n'est pas nécessaire de posséder un exemplaire papier.

La phase de vote débutera par une cérémonie de scellement des fragments de clé privée le 2 décembre, suivie de l'ouverture du scrutin le 3. Le vote se terminera le 10 décembre à 17h avec dépouillement immédiat et proclamation des résultats par les BVE.

Note de service relative à l'organisation des élections professionnelles

Cette note, mise à jour à partir du modèle de 2022, définit les **règles des élections professionnelles** en deux parties. Elle a pour objectif d'être un document ressource pour l'ensemble des acteurs des élections professionnelles. **La première traite des dispositions générales** : types de scrutins, répartition paritaire (décret n° 2019-1593), et corps électoral. Les critères d'éligibilité, précisés pour les agents en congé, en PNA ou dans des situations particulières (LPM, EPLE), s'appuient sur la jurisprudence du Conseil d'État. Une cartographie des instances est actualisée, avec la création de trois CCP pour les ACB des EPN, ainsi que de deux CSA pour Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie. Les modalités de vote des agents en DDI sont clarifiées, avec des exemples en annexe.

La seconde partie détaille la procédure de dépôt et de validation des candidatures, ouverte du 1er au 22 octobre 2026. Elle explique le fonctionnement du SI Candidatures, les profils utilisateurs, les droits d'accès et les critères de recevabilité pour la CNECA. Une obligation de célérité est imposée aux contrôleurs et valideurs, avec un centre d'assistance technique et juridique pour accompagner les acteurs (assistance_electionspro2026@agriculture.gouv.fr).

Il faut distinguer le rôle de déposant (opérateur) et le rôle de délégué de la liste.

Le délégué de liste et suppléant « valide » et ont le même pouvoir.

Un agent en CLM peut voter en CAP mais pas en CSA : c'est la réglementation interministérielle qui le veut.

Les Professions de Foi ne font pas partie de la candidature, il appartient à l'administration de déterminer la date limite. La cheffe du SRH a fixé la date au 2 novembre, la NS et l'arrêté seront modifiés en ce sens.

Concernant les 3 ENP au CSA M : ils sont considérés comme des services et non pas des établissements scolaires. L'arrêté cartographie DOIT être publié 6 mois avant l'organisation des élections, il ne sera donc pas possible de les rajouter dans le périmètre du CSA-M.

L'UNSA est intervenue sur plusieurs anomalies détectées dans cette note de service et notamment : le nombre de représentants à la DRAAF de Corse, le placement des CPE contractuels dans la CCP ministérielle au lieu de la CCP ministérielle EA...

L'UNSA s'est fortement manifestée sur l'absence d'évolution de cette problématique qui avait déjà fait l'objet de nombreux échanges pour les élections 2022. Elle a mis en avant l'incohérence de l'administration qui, durant le mandat actuel, a organisé une formation spécialisée du CSA ministériel suite au passage du cyclone Chido à Mayotte pour des agents qui ne sont pas dans le périmètre du CSA-M. De plus, dans les textes présentés pour les élections 2026, le CSA-M devra se prononcer pour un texte concernant les CCP de ces trois EPN...

Évolutions notables :

- **Adaptation des annexes** pour les CCP (contractuels), prenant en compte la **fusion de certains collèges** (A, B, C) et la diversité des populations concernées.
- Prise en compte des agents en situation de handicap ou d'illectronisme, avec des modalités d'accompagnement spécifiques.
- L'absence de bornes de vote en 2026, peu utilisé en 2022 et les risques cyber sécuritaires.
- Le **pastillage** (identification régionale des votes) limité à **6 scrutins** (5 CSA nationaux et la CCM), en raison des contraintes techniques du **Système d'Information des Listes Électorales (SILE)**.
- L'affichage des **listes électorales** en deux temps (numérique le 12 octobre, papier début novembre) pour faciliter les réclamations.

Arrêté relatif au vote électronique

L'arrêté rappelle le **calendrier du scrutin** : dépôt des candidatures du 1er octobre au 2 novembre 2026, puis vote électronique du 3 au 10 décembre. Le **centre d'assistance**, actif pendant toute cette période, sera joignable par mail, téléphone et SI pour aider électeurs, OS et administrations.

Il rappelle aussi le **scellement en huit fragments de la clé privée**, confiés à des délégués syndicaux du BCVE et leurs suppléants, avec tirage au sort si nécessaire, ainsi que les listes de candidats seront affichées avant le 17 novembre (classées par tirage au sort). La formation des membres des BVE/BCVE est aussi détaillée.

Si vous avez des interrogations, remarques à porter sur ces textes n'hésitez pas à revenir vers nous d'ici le 23 septembre (date à laquelle ces textes seront proposés au vote en CSA Ministériel)

Plan de communication : mobiliser et informer

Le plan de communication, décliné en **4 phases**, cible **quatre publics** (agents, structures, OS, administration) avec des **objectifs distincts** :

1. **Comprendre les enjeux** (légitimité démocratique, impact du vote).
2. Rassurer sur la sécurité et la simplicité du vote électronique.
3. Inciter à voter (taux de participation) et à se porter candidat.

Pour assurer une diffusion large et accessible des informations, plusieurs **outils numériques** : une **rubrique dédiée** sur l'intranet, l'**extranet Agriculture**, ainsi que les plateformes **Chlorofil** (enseignement agricole), **Fil Info** (newsletter), **Flash Info RH** et les **réseaux sociaux du MAASA**. Trois **tutoriels vidéo** et un **webinaire** complètent ce volet digital. En parallèle, des **supports physiques** sont mobilisés, comme l'**affichage local** (bâtiments, écrans AURI) et un **kit manager** accompagné d'une **FAQ** pour les relais terrain.

Au **niveau DGAFP**, un kit interministériel propose **quatre affiches thématiques** pour accompagner les élections professionnelles : la première « *Qui peut être électeur ?* » sera diffusée à partir du 14 septembre. La deuxième, « *Comment voter ?* », le sera à partir du 9 octobre. Une troisième affiche, « *Pour quelles instances je vote ?* », existe en deux versions : générale et spécifique pour l'enseignement agricole privé. Enfin, « *Représentant du personnel : Pourquoi pas vous ?* », en cours de finalisation vise à stimuler les candidatures.

Des messages seront mis en avant pour souligner l'importance des élections : « *Les élections professionnelles sont un temps fort de la démocratie sociale* », « *Votre vote détermine vos représentants pour 4 ans* », et « *Le vote électronique est simple, sécurisé et confidentiel* ».

Le **calendrier** prévoit la mise à disposition de la rubrique intranet **début septembre**, l'**affichage électronique** des listes le **12 octobre**, et la **période de vote du 3 au 10 décembre**, marquée par une vidéo de la ministre pour l'ouverture.